

peu élevés, à cause de la nature des coûts fixes liés à chaque compte. Les frais d'intérêt (et d'utilisation) permettent de payer ces coûts fixes ainsi que le coût de l'argent avancé. Ceux qui ont d'importants soldes impayés versent des frais d'intérêt élevés qui compensent facilement les coûts fixes du compte et probablement ceux d'autres comptes à solde nul ou peu élevé. Il pourrait donc sembler juste de faire payer un taux moindre à ceux qui ont un solde élevé, pour qu'ils ne subventionnent pas d'autres utilisateurs de cartes.

L'un des témoins qui a comparu devant le Comité des finances a dit que son institution avait essayé un système comportant plusieurs taux, mais que ses clients s'y étaient opposés, accusant l'institution de les inciter à augmenter leur solde impayé. L'expérience avait été abandonnée par suite des réactions négatives qu'elle avait entraînées. Par ailleurs, Canada Trust offre un régime à plusieurs taux sur l'une de ses cartes spéciales : 16,5 p. 100 sur les soldes inférieurs à 2 500 \$ et 13,5 p. 100 au-dessus. Plusieurs émetteurs de cartes américains ont des régimes semblables. Ce genre de restrictions pose également des difficultés. La principale est la même que dans les autres cas, à savoir que les renseignements nécessaires pour fixer les différents taux d'intérêt seraient extrêmement difficiles à obtenir. Il faudrait connaître les coûts fixes par compte, qui sont difficiles à calculer parce que cela impose de répartir les frais généraux entre les opérations par carte de crédit puis de séparer les comptes. Les différents émetteurs de cartes ont des méthodes comptables différentes. Un régime à plusieurs taux qui semblerait équitable pour les détenteurs d'une carte pourrait être injuste pour les détenteurs d'autres cartes.

Les répercussions sur les consommateurs canadiens de taux plafonnés dépendraient de la réaction des émetteurs de cartes à l'imposition de plafonds et des caractéristiques des titulaires de cartes. Même les consommateurs qui n'ont pas actuellement de carte et ceux qui n'en auront jamais peuvent subir les conséquences de taux plafonnés.

Tous les émetteurs de cartes réagiraient probablement à l'imposition de plafonds sur les taux en prenant des mesures destinées à préserver leurs bénéfices. Ils pourraient, par exemple :

- (1) imposer des frais annuels ou des frais par transaction, ou majorer les frais existants;
- (2) réduire ou supprimer la période de grâce;
- (3) adopter une nouvelle méthode de calcul du solde portant intérêt;
- (4) assumer moins de risques
 - a) en cessant d'émettre de nouvelles cartes,
 - b) en retirant certaines cartes (celles dont les titulaires ont des comptes en souffrance, par exemple),
 - c) en réduisant les limites de crédit;
- (5) imposer aux titulaires de cartes de recourir à certains autres services et majorer le prix de ces derniers;
- (6) majorer la commission imposée aux commerçants; et